

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**EN MATIERE DE PLAN DE PREVENTION**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- Vu Le code du travail, et notamment ses articles R4512-6 à R4512-12,  
Vu Le code de l'éducation, et notamment son article L712-2,  
Vu La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Robert AYALA**, Chef de la Division du Patrimoine immobilier et du développement durable, à effet de signer :

- Les plans de prévention,
- Les protocoles de sécurité chargement / déchargement (documents définissant les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être respectées à chacune des phases de réalisation de l'opération chargement déchargement, joint au plan de prévention)

**Article 2 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature comporteront la mention « *pour le représentant légal et par délégation* ».

**Article 3 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 4 :** La présente décision prendra fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

**Article 5 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

**Article 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 30 mars 2023

La Présidente

Notifié le 15/5/23

Publié le 15/5/23

Emmanuelle GARNIER

